

**Le 15^e Congrès du SNAM
Pour que vive la musique**



l'artiste musicien

Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et de la région parisienne - SAMUP

21 bis, rue Victor Massé, 75009 Paris - ☎ 01 42 81 30 38 - Fax 01 42 81 17 20 - Métro : Pigalle

Président d'Honneur : Pierre BOULEZ

CONSEIL SYNDICAL

COMITE DE GESTION du SAMUP

Secrétaire Général : François NOWAK
Président : Marc SLYPER
Secrétaire Générale Adjointe : Olenka WITJAS
Trésorier : Daniel BELARD
Trésorière Adjointe : Maud GERDIL
Secrétaire aux affaires culturelles : Danielle SEVRETTE
Secrétaire à l'information : Alex CANDIA
Secrétaire aux affaires sociales : Guillaume DAMERVAL
Secrétaire à la communication : Bernard WYSTRATE
Secrétaire au Congrès : Pierre ALLEMAND
Br. nale de l'enseignement : François-Xavier ANGELI, Alain BEGHIN, Philippe BUSSIERE-MEYER, Alex CANDIA, Valérie CHERITTWIZER, Micaella DIAZ, Guillaume DAMERVAL, Maud GERDIL, Dominique GONDARD, Patrice LEFEVRE, François NOWAK, Isabelle PICHOT, Alain PREVOST, Patrick PRIOT, Micheline ROSTKER, Gérard SALIGNAT, Danielle SEVRETTE, Guy WEYER, Bernard WYSTRATE.
Br. nale des ensembles permanents : Pierre ALLEMAND, Hubert CHACHEREAU, Alain DAMIEN, Jean-Marie GABARD, Philippe GERBET, Nathalie JACQUEL.
Br. nale des intermittents : Jean-Paul BAZIN, Daniel BELARD, Gérard GABBAY, Marc SLYPER, Olenka WITJAS.

COMITE TECHNIQUE du SAMUP

Ensemble Intercontemporain : Alain DAMIEN
Ensemble Orchestral de Paris : Hubert CHACHEREAU
Musiciens choristes et chanteurs : en attente
Musiciens copistes : Jocelyne ROSE
Musiciens de jazz : Michel GOLDBERG, Alain MESCHINET
Musiciens des théâtres privés... : Jacques PAILHES
Musiciens enseignants : Alain PREVOST
Musiciens intermittents : Jean-Paul BAZIN
Mus. Releveurs de mus. enregistrée : Georges LETOURNEAU
Musique enregistrée : Jean-Pierre SOLVES
Orchestre de Paris : Pierre ALLEMAND
Orchestre National d'Ile-de-France : Jean-Marie GABARD
Professeurs de danse : Alex CANDIA
Retraités : Annie DUVAL-PENNANGUER
Commission de contrôle : François-Xavier ANGELI, Dominique GONDARD, Daniel KIENTZY, Gérard SALIGNAT, Karim TOURE

Syndicat National des Artistes Musiciens de France - SNAM

21 bis, rue Victor Massé - 75009 Paris

En France : ☎ 01 42 81 30 38 - Fax 01 42 81 17 20 - International : ☎ + 33 1 42 81 30 38 - Fax + 33 1 42 81 17 20

Présidents d'Honneur : Jean BERSON † - Marcel COTTO †

BUREAU EXECUTIF

COMITE de GESTION du SNAM

Président : Raymond SILVAND
Vice-Présidente : Olenka WITJAS
Secrétaires Généraux : François NOWAK, Marc SLYPER
Secrétaires Généraux Adjointes : Marc ALBAN-ZAPATA, Benoît MACHUEL
Trésorier : Georges SEGUIN
Secrétaire aux Affaires Internationales : Gilles BRAMANT
Jean-Luc AMIEL, Alain BEGHIN, Daniel BELARD, Claudie BOISSELIER, Laurence BRIDARD, Nicolas CARDOZE, Marcel CAZENTRE, Geneviève DE RIDDER, Bernard FRANCAVILLA, Philippe GAUTIER, Noelle IMBERT, François LUBRANO, Yvon ROUGET, Danielle SEVRETTE, Nicolas TACCHI.

COMITE TECHNIQUE du SNAM

Branche Nationale des Intermittents

Secrétaire Général : Michel VIE
Secrétaires Adjointes : Nathanael BRIEGEL, Olenka WITJAS

Branche Nationale de l'Enseignement

Secrétaire Général : Patrice LEFEVRE
Secrétaires Adjointes : Alex CANDIA, Alain LONDEIX, Olivier LUSINCHI, Danielle SEVRETTE

Branche Nationale des Ensembles Permanents

Secrétaire Général : Jean HAAS
Secrétaires Adjointes : Jean-Michel CHRETIEN, Christian MICOUD

"L'Artiste Musicien"
Bulletin trimestriel
du SAMUP et du SNAM

Correspondance : SAMUP
 21 bis, rue Victor Massé, 75009 Paris
 En France : ☎ 01 42 81 30 38
 Fax 01 42 81 17 20
 International : ☎ + 33 1 42 81 30 38
 Fax + 33 1 42 81 17 20

Métro : Pigalle

Tarifs et abonnement

Prix du numéro : 20 F
 (port en sus : 70 g. tarif "lettre")
 Abonnement : 75 F (4 numéros)
 Paiement à l'ordre du SAMUP
 CCP 718 26 C Paris

Directrice de la publication
 Micaëlla Diaz

Rédacteur en chef :
 Marc Slyper

Maquette, photocomposition
 Nadine Hourlier

Photogravure, impression
 Imprimerie P. Fournié et Cie
 34, rue de Paris
 93230 Romainville

Routage : TROMAS

Commission paritaire : 1683 D 73

Dépôt légal n° 7319
 2ème trimestre 1998

Syndicat des Artistes Musiciens
 de Paris et de la région parisienne
 (SAMUP)

Syndicat National des Artistes
 Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats
 du Spectacle, de l'Audiovisuel et
 de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale
 des Musiciens (FIM)

Sommaire

Déclaration commune SNAM-SFA	p. 4
Orchestre Philharmonique de Nice	p. 6
Des nouvelles du Guichet Unique	p. 7
Motions du Congrès du SNAM	p. 8

L'été des festivals est de retour. Comme chaque année, des centaines de musiciens vont sillonner le pays à la rencontre de tous les publics.

Les batailles menées par le SNAM pour garantir la création musicale et nos conditions d'emploi et de rémunération sont toujours aussi nombreuses. En attestent les motions adoptées à notre Congrès.

Ces dernières semaines ont été marquées par les surenchères politiciennes de droite et d'extrême droite. Les premières victimes sont toujours les mêmes. Les activités culturelles sont directement remises en cause.

Ainsi agit le maire de Nice qui décide de licencier 14 musiciens de l'Orchestre Philharmonique. Les élus de droite et d'extrême droite n'ont pas l'apanage des politiques anti-musicales. Nous ne pouvons oublier l'attitude de la municipalité de Rouen liquidant le Théâtre des Arts, le Choeur et le Ballet...

Nous mènerons toujours la bataille pour défendre la création artistique de notre pays. Pour se faire, les artistes musiciens, danseurs et choristes, restent comme toujours en première ligne.

La responsabilité de l'Etat est aussi engagée dans l'animation et la défense de la politique culturelle de notre pays. Après un an de discours et de réorganisation, nous attendons toujours du ministère de la Culture des signes forts, actant d'une vraie politique culturelle ambitieuse.

DECLARATION COMMUNE SNAM-SFA

Le SFA et le SNAM, conscients de la nécessaire défense des droits de propriété intellectuelle des artistes-interprètes et de leur gestion collective par nos professions, rappellent solennellement leur unité de vue et leur solidarité vis-à-vis des attaques qui se développent contre l'ADAMI et la SPEDIDAM, sociétés de gestion collective des droits des artistes-interprètes.

Ces attaques, relayées par voie de presse, ont pour point commun et objet principal de vouloir casser les liens profonds qui existent entre la profession et ses principales organisations syndicales, toutes deux attachées depuis toujours à la CGT.

Cette campagne intervient dans un contexte national et international marqué par des attaques de toutes sortes contre nos professions et nos droits tels que définis dans la loi du 3 juillet 1985.

Cette loi (votée à l'unanimité par le Parlement) est le résultat de droits acquis par la mobilisation de nos professions, organisée par nos syndicats et concrétisée dans les conventions collectives. Elle reconnaît aux artistes-interprètes des droits voisins du droit d'auteur (droit moral, droit exclusif, droit à rémunération équitable et rémunération pour copie privée).

Au plan international

Les principes définis par cette loi sont violemment attaqués et les instances internationales sont le témoin des luttes qui opposent le copyright anglo-saxon au droit latin. En son temps le GATT, aujourd'hui l'AMI, voire le NTM, sont autant d'accords qui voudraient instituer un ordre ultralibéral dans lequel seules les valeurs marchandes seraient protégées, au détriment de la création artistique, de la pluralité des cultures, de nos droits sociaux et bien évidemment des acquis du code de la Propriété Intellectuelle.

Au plan national

Doit-on rappeler le conflit qui a opposé les artistes-interprètes du doublage aux utilisateurs de leur travail (chaînes de télévision, distributeurs de films...) et rappeler le prix payé par de nombreux artistes dans leurs luttes au regard d'une pratique venue d'une autre époque qui fait qu'ils sont l'objet d'une "liste noire" qui les exclut du droit d'exercer leur métier ?

De la même façon, le conflit en cours entre les artistes-musiciens et les multinationales du disque, représentées en France par le SNEP, illustre bien l'ampleur des attaques dont les artistes font l'objet (et avec quelle débauche de moyens !) par le refus de reconnaître leurs droits.

C'est bien l'esprit même de la loi qui est aujourd'hui remis en cause dans l'ensemble de ces conflits.

C'est bien l'esprit même de la loi que le SFA et le SNAM défendent en se battant pour maintenir la gestion collective de ces droits par les artistes-interprètes.

C'est pourquoi nos syndicats refusent tout processus qui, dans l'organisation des sociétés civiles, exclurait les artistes de la gestion de leurs droits.

Bien au contraire, nous voulons réaffirmer que le seul but des sociétés civiles est de répartir les droits perçus au profit de ceux qui les ont générés afin que chacun puisse recevoir les rémunérations qui lui sont dues.

Elections CAPRICAS

Les élections à la CAPRICAS auront lieu à l'automne 1998.

Elles détermineront notre représentativité dans le secteur.

Votez et faites voter pour nos candidats.

Le développement de la création

L'article L. 321-9 du code de la Propriété Intellectuelle prévoit qu'une partie des rémunérations perçues par les sociétés de gestion et de répartition devra être affectée à "la création, la diffusion du spectacle vivant et à la formation d'artistes". Que ce soit directement au sein de leurs structures ou par les fonds affectés au FCM (Fonds pour la Création Musicale), l'ADAMI et la SPEDIDAM jouent un rôle décisif dans le développement de la

création artistique. C'est donc bien par la volonté des artistes qu'une proportion importante des droits générés par leur travail retourne à la création. Cela en toute transparence, a contrario des sociétés SCPP, SPPF (société civile des producteurs de phonogrammes) ou PROCIREP (société civile des producteurs de films) où l'on est en droit de s'interroger sur les utilisations des fonds qu'elles ont à affecter au titre de ce même article L. 321-9.

L'unité

Améliorer la répartition au profit des artistes-interprètes, développer les actions d'intérêt général, l'aide au spectacle vivant et à la création, voilà bien les missions de l'ADAMI et de la SPEDIDAM.

Pour cela, nous appelons au rapprochement des deux sociétés. Une coopération entre ces deux sociétés permettrait une clarification et une simplification -gages d'une meilleure efficacité- et pourrait aboutir à la création d'une société commune à tous les artistes. Dès aujourd'hui, nous souhaitons voir les deux conseils d'administrations se prononcer en faveur de ce processus de rapprochement. C'est bien la lisibilité dans les actions, la démocratie dans les décisions qui permettront l'unité de nos professions. Une unité à laquelle la profession est attachée car nécessaire pour défendre et développer l'ensemble de nos droits et faire face aux attaques des producteurs et des multinationales. Nos détracteurs ne s'y trompent pas.

Le rôle indispensable des syndicats

La négociation collective des conditions d'engagement et d'exercice des droits des artistes-interprètes est de la compétence des syndicats professionnels. La gestion collective de ces droits relève de la compétence des sociétés de gestion. Les syndicats sont donc pleinement dans leur rôle quand ils agissent pour la négociation et la signature d'accords qui garantissent tout autant la nature des contrats de travail entre l'artiste et son employeur que des conditions de la gestion de son contrat exclusif.

C'est bien le rôle que le SFA et le SNAM, à la demande de milliers d'artistes, n'ont jamais cessé de jouer. Les combats menés avec la profession sont là pour en témoigner. Mais de cela on ne parle pas.

La campagne de dénigrement menée depuis maintenant plusieurs mois doit être clairement identifiée. La confiance qu'apporte la profession dans sa très large majorité au SFA et au SNAM devient insupportable à certains. Ils veulent casser l'unité d'une profession qui a toujours préféré rester rassemblée et cela malgré ou peut-être grâce aux diversités qui la traversent. Pour nos détracteurs c'est bien cette confiance que les artistes-interprètes ont dans leurs organisations, qui plus est quand ce sont des organisations syndicales de la CGT, qu'il faut attaquer.

L'exploitation tapageuse, liée à l'information de la mise en examen d'administrateurs à l'ADAMI, répond de cet objectif. La justice mènera son travail. Le plus tôt serait le mieux. Mais dans l'attente de ces conclusions, nous ne faillirons pas à cette règle de défense d'artistes interprètes qui ont été portés aux responsabilités de gestion par des élections démocratiques conformes aux statuts et règlements de cette société.

Le 12/06/1998

Salut l'Artiste

Originaire de Bordeaux où il effectua ses études musicales, Didier CAYLA débute sa carrière de violoniste à l'Orchestre du Capitole de Toulouse. En 1979, il rejoint l'Orchestre de l'Opéra de Marseille dont il devient le délégué syndical.

Egalement trésorier du SAMMAR et membre de la Commission de Contrôle du SNAM, Didier est décédé le 3 mai dernier à l'âge de 45 ans.

Sur son chemin tragiquement raccourci, Didier ne s'est jamais contenté d'exiger de lui-même la plus attentive intégrité artistique. La musique était sa foi par-dessus toute considération, il a, sa vie durant, appliqué son intransigeance personnelle à tous les aspects de notre art en crise quasi-perpétuelle.

Au mépris de sa propre santé, il s'est toujours voué à la défense de tous les métiers du spectacle avec passion et efficacité.



Jacques PEYRAT, maire de Nice, licencie 14 musiciens de l'Orchestre Philharmonique

La politique de désertification culturelle, chère aux élus d'extrême droite, continue de faire ses ravages

Après des mois de menaces le maire de Nice met son projet à exécution. Il licencie 14 musiciens de l'Orchestre Philharmonique (abritée derrière la loi Galland, la Ville peut se défaire de ses musiciens sans assumer la moindre responsabilité en matière de reclassement ou d'indemnité de départ). Les musiciens concernés sont d'abord les responsables syndicaux de l'orchestre qui ont pris toutes les initiatives pour trouver des solutions aux licenciements prévus par la mairie.

Rien ne justifie ces licenciements. Depuis des années, l'Orchestre de Nice a conquis et fidélisé un public. L'affluence à l'ensemble de ces concerts, comme aux opéras auxquels il participe, est bien là pour en attester. Sa renommée a franchi les limites de la région et gagné l'ensemble du territoire national et de nombreux pays européens. L'effectif de l'orchestre lui permet d'assumer l'ensemble de ses missions et de pouvoir aborder la totalité du répertoire avec ses forces propres. Les raisons financières qui justifieraient ces licenciements sont toutes contestables.

La fréquentation des spectacles et des concerts est excellente. Malheureusement le nombre de représentations et de créations est exceptionnellement bas. En 1997-98 il y eut 29 représentations d'opéras alors qu'en 1985 il y en avait 61. Pourtant le public est là et l'augmentation du nombre de représentations permettrait de générer des recettes supplémentaires.

L'Orchestre Philharmonique de Nice est une exception dans le paysage culturel français car il est financé quasiment exclusivement (à l'exception d'une petite aide du département) par la seule Ville de Nice. Devant cette situation, le Syndicat National des Artistes Musiciens et son Syndical Local d'Alpes-Maritimes ont initié eux-mêmes des contacts avec le ministère de la Culture, la Région et

le Département, sous l'égide de la préfecture, en vue d'une table ronde qui étudierait la mise en place d'un financement croisé pour maintenir l'Orchestre Philharmonique de Nice dans sa dimension actuelle et développer et préciser ses missions publiques dans un cadre élargi. Cette table ronde n'ayant pu avoir lieu par refus de la mairie, une réunion a été organisée le 19 juin dernier à la préfecture en présence de la Direction Régionale de l'Action Culturelle pour discuter de la politique culturelle de la Ville de Nice.

Lors de cette réunion le ministère de la Culture a annoncé son intention d'aider financièrement l'Orchestre Philharmonique en définissant un cahier des charges permettant des financements croisés. La réponse du maire a été claire : c'est trop tard, les lettres recommandées sont parties.

Devant cette situation, le ministère a décidé de geler la subvention à l'Opéra de Nice qui est de 3,8 MF, pour faire revenir le maire sur sa décision.

Il est clair qu'aucune discussion n'est possible avec M. PEYRAT. Malgré l'énorme solidarité de toute la profession pour soutenir les quatorze musiciens, le Syndicat des Artistes Musiciens de Nice et des Alpes-Maritimes a décidé d'annuler le grand concert gratuit prévu le 29 juin, afin de libérer les 111 musiciens niçois de l'énorme pression que Jacques PEYRAT faisait peser sur

eux depuis plusieurs jours au travers d'un ignoble chantage à l'emploi.

En lieu et place du concert, une conférence de presse publique a eu lieu à 19 h 15 sur le parvis du théâtre.

Malgré des travaux entrepris à la demande du maire sur les lieux le matin même, la conférence de presse a été un succès. Le public a répondu présent, les organes de presse étaient nombreux, les témoignages de chefs prestigieux comme Georges PRETTE ou Emmanuel KRIVINE et les délégations de musiciens solidaires des quatorze de Nice ont prouvé la détermination de notre profession à ne pas laisser les politiques d'extrême droite assassiner la musique.

La Ville de Nice même avait envoyé "une" délégation dont le maire adjoint à la Culture. Lors de cette conférence de presse, nous avons fait passer la nécessité d'un audit sur la gestion de l'Opéra de Nice. Des dépenses somptueuses, un gâchis permanent, y sont constatés et avant d'envisager des licenciements, il serait bon de remettre à plat l'ensemble de la gestion de cette maison d'opéra. La balle est aujourd'hui dans le camp des pouvoirs publics et de la mairie. Nous exigeons le maintien des quatorze dans leur emploi et la réalisation de l'audit. Cet été les artistes musiciens dans tous les festivals de musique où ils seront se feront l'écho de l'élan de solidarité autour des musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Nice.

Des nouvelles du Guichet Unique

Après diverses péripéties qui ont retardé l'expérimentation du Guichet Unique, l'ensemble des caisses sociales sont maintenant toutes d'accord pour cette expérimentation et le texte instaurant le Guichet Unique a été adopté à l'Assemblée Nationale. Restait en suspens le contrôle par les organisations professionnelles du Guichet Unique et surtout de ne pas laisser l'UNEDIC dicter à elle-seule la politique du Guichet Unique. Afin de permettre aux organisations professionnelles de diriger politiquement le Guichet Unique, nous avons fait passer nos propositions lors de la dernière réunion du groupe de travail. Voici le relevé de conclusions adopté lors de la réunion du 3 juin 1998 :

- le groupe de travail acte que le texte de loi adopté ne rend pas le Guichet Unique obligatoire pour les employeurs occasionnels. Tout en regrettant cette situation, c'est bien dans ce cadre législatif que se fera l'expérimentation.
- les représentants du GRISS et de la Caisse des Congés Spectacles font état de leur candidature comme opérateurs tout en précisant que les décisions prises à ce sujet ne pourraient remettre en cause leur adhésion au projet de Guichet Unique.
- à la suite de ces déclarations, il est précisé :
 - toutes les décisions et orientations concernant le Guichet Unique seront prises par un comité de pilotage associant l'ensemble des caisses concernées et le groupe de travail du Conseil National des Professions du Spectacle. Ces décisions ne pourront, en aucun cas, être prises du seul fait du conseil d'administration de la caisse opérateur exécutif.
 - le Guichet Unique ne pourra répondre à ces objectifs, à savoir permettre et faciliter le recouvrement de l'ensemble des cotisations sociales dans le champ des organisateurs occasionnels, des particuliers, voire des hôtels, bars, restaurants, discothèques, que si le savoir-faire de l'ensemble des caisses sociales est mis à contribution. En effet, la réussite de l'expérimentation du Guichet Unique dépend du croisement des savoir-faire, et notamment des fichiers du GRISS, de la Caisse de Congés Spectacles, des URSSAF et de l'ASSEDIC d'Annecy.
 - le groupe technique réunissant les caisses devra définir les conditions de la création du fichier national des entreprises et structures concernées par le champ du Guichet ainsi que celui des salariés. Il devra également être prévu les conditions de la consultation et de la mise à disposition de ce fichier à l'ensemble des caisses concernées.
- l'ensemble de ces points devra être précisé dans les conventions signées entre les caisses visant à la création du Guichet Unique et aux missions de l'opérateur.
- l'analyse du projet de décret acte d'un certain nombre de remarques :
 - la DILTI s'exprimant sur l'article 2 précise qu'il lui semble difficile de dispenser les employeurs de la tenue du registre unique du personnel (RUP) et de l'établissement des contrats de travail. En effet, le I de l'article 5 de la loi vise les déclarations obligatoires alors que la tenue du RUP et la délivrance des contrats de travail ne sont pas des déclarations mais des obligations.
 - le décret ne pouvant aborder des points essentiels concernant l'expérimentation et la mise en place du Guichet Unique, le groupe de travail souhaite qu'un arrêté ministériel soit pris concernant ces sujets. Cet arrêté devra notamment mettre en place le comité de pilotage, préciser ses missions et acter du nécessaire croisement des savoir-faire des différentes caisses.
- le groupe de travail souhaite que la mise à disposition du carnet à souches pour les salariés soit automatique. Le but recherché étant la déclaration de l'ensemble des activités de spectacles dans le champ couvert par le Guichet Unique et ce, quelle que soit la situation du salarié (intermittent du spectacle, pseudo-bénévole, salarié tirant ses revenus principaux d'une autre profession que celle du spectacle). Il est souligné que c'est bien le contact entre un employeur et le salarié en possession du carnet à souches qui détermine l'appel au Guichet Unique, et donc le versement des cotisations et l'inscription de l'employeur aux différentes caisses.

MOTIONS ADOPTÉES AU 15ÈME CONGRES DU SNAM DES 18 ET 19 MAI 1998

... Social ...

ANNEXE UNIQUE

Lors de la mobilisation nationale des intermittents de l'automne et de l'hiver 1996-1997 nous avons défendu, dans toutes les assemblées générales que nous avons organisées et animées, une idée de notre projet fédéral d'annexe unique.

Cette annexe unique se propose de corriger les effets pervers et les inégalités induits par les actuelles annexes 8 et 10 de la convention générale de l'UNEDIC.

A ce titre nous avons organisé notre projet sur des principes de solidarité pour éviter les abus bien connus, qui permettent à ceux qui travaillent le plus de bénéficier, grâce à l'ASSEDIC, d'un salaire de complément.

Pour cela nous rappelons que les indemnités chômage constituent un revenu de substitution pour les privés d'emploi et non un salaire de complément.

C'est dans cet état d'esprit que nous organisons le versement des allocations en tenant compte d'un "plancher" et d'un "plafond".

- Un plancher : l'allocation ne pourrait être inférieure au SMIC (30 x allocation journalière = SMIC mensuel) ;
- Un plafond : le cumul des salaires et des allocations ASSEDIC mensuels ne saurait être supérieur à un plafond que nous proposons à 2 x celui de la Sécu (soit plus de 27.700 F au 18 juillet 1998).

Cette proposition que nous avons soutenue et fait adopter par nos professions l'an dernier a été abandonnée par la FNSAC lors du dernier CFN, sur la pression du SNTR, syndicat des techniciens et réalisateurs, et du SFR, syndicat des réalisateurs.

Le SNAM réuni en Congrès à Paris les 18 et 19 mai

1998 ne peut accepter ce reniement de notre parole. Il demande officiellement aux instances fédérales de reprendre cette discussion avant que les mobilisations, pour défendre notre droit à l'assurance chômage, ne reprennent c'est à dire avant octobre 1998.

Dans le même esprit nous demandons que soit rapidement éclaircie notre position sur les activités d'enseignement.

Le SNAM demande que soit inséré dans notre projet d'annexe unique ce projet de délibération de l'UNEDIC :

"Les artistes et techniciens ressortissants des annexes 8 et 10 qui seraient engagés pour faire partager leur savoir dans des centres de formations ou d'enseignements artistiques et techniques pourront bénéficier d'une ouverture de droits aux allocations chômage dès lors qu'ils répondent aux conditions suivantes :

- *Exercer une activité réduite : moins de 10 heures par semaine ;*
- *Avoir une activité dans les champs couverts par les annexes 8 et 10 supérieure à l'activité d'enseignement ;*
- *L'activité relevant des annexes 8 et 10 devra, par ailleurs, être supérieure à 338 heures soit les 2/3 de 507 heures, seuil minimum d'ouverture des droits.*

Ces conditions remplies les ouvertures de droits pourront se faire quelle que soit la nature du contrat de travail liant le salarié au centre de formation (CDI, CDD, etc.).

Les dossiers de ces professionnels seront liquidés en application des règlements en vigueur et notamment en tenant compte des annexes 8 et 10 et des délibérations 4 et 4 bis."

GUICHET UNIQUE

Le plan Cabanes adopté par le gouvernement et par les partenaires sociaux en avril 1997 aura permis de concrétiser une revendication vieille aujourd'hui de 21 ans, le Guichet Unique.

Depuis maintenant près de deux ans, le Conseil National des Professions du Spectacle travaille à la concrétisation de ce projet. Aujourd'hui les textes de loi permettant la réalisation du Guichet Unique ont été adoptés par l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Une expérimentation nationale devrait être mise en route début 1999 d'un Guichet Unique obligatoire pour les employeurs occasionnels de spectacles, les particuliers et accessible aux secteurs hôtels, cafés, bars, restaurants, discothèques. Le vecteur du Guichet Unique serait le salarié porteur du carnet avec l'ensemble des feuillets relatifs au contrat de travail, déclarations à

l'embauche, bulletins de salaire simplifiés et versement de l'ensemble des cotisations sociales.

A l'heure actuelle, les réunions du groupe de travail du CNPS et des caisses sociales concernées envisagent comme opérateurs du Guichet l'ACOSS et l'UNEDIC. L'opérateur exécutif serait, au niveau des services informatiques, l'UNEDIC.

Le SNAM rappelle sa détermination à mettre en place le Guichet Unique et réclame que l'expérimentation prévue sur la totalité du territoire national démarre dans les plus brefs délais. Les velléités de certains organismes (AGIRC, ARRCO, relayées par le GRISS) ont suffisamment retardé la mise en place du Guichet Unique. Ces manoeuvres auront abouti à ce qu'aucune expérimentation ne soit organisée avant la renégociation des annexes 8 et 10 prévue fin 1998.

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL ET LA CONCURRENCE DELOYALE

Les mois et les années de mobilisations de l'ensemble des syndicats du SNAM contre le travail illégal auront permis de remporter une victoire d'étape importante : la signature de la convention nationale de partenariat de lutte contre le travail illégal.

Le SNAM rappelle qu'il est toujours demandeur de l'organisation de la première réunion du Comité de Pilotage. Cette réunion annoncée par Mme TRAUTMANN, ministre de la Culture, lors de la dernière plénière du CNPS, n'a toujours pas été organisée. Elle doit avoir lieu sans plus tarder.

Le SNAM dénonce toutes les tentatives entreprises par les organisateurs indécents pour empêcher l'application de la convention nationale et pour remettre en cause la réglementation applicable.

Nous dénonçons avec la plus grande fermeté les initiatives de la COPDAF (coordination d'entrepreneurs de spectacles français) auprès de la Commission de Bruxelles qui vise à remettre en cause la présomption de salariat des artistes (article L. 762-1 du code du Travail) et certaines dispositions de l'ordonnance de 1945.

En ce qui concerne les artistes étrangers, ce même groupe de pressions essaie par tous les moyens dont il dispose de rendre caduque la législation et notamment la circulaire de janvier 1990 qui garantissent les mêmes droits, le même respect, les mêmes conditions d'emploi et de rémunération à l'ensemble des artistes qu'ils soient ou non résidents en France.

Nous ne pouvons tolérer le projet qu'ils ont fait défendre à l'Assemblée Nationale de la mise en place d'un visa "artiste" sans liaison directe avec le contrat de travail.

A ce titre, la Commission Nationale des Musiques Actuelles va aujourd'hui encore plus loin réclamant ce même visa "artiste" pour pouvoir travailler librement sur le territoire.

Si nous sommes contre toute idée de quotas d'artistes étrangers se produisant sur notre territoire, car la musique se nourrit de tous les échanges, nous savons

bien ce que de telles propositions réglementaires induisent : concurrence déloyale, travail illégal, non respect des tarifs conventionnels, "dumping social", précarisation renforcée...

Le SNAM réaffirme son attachement à la réglementation actuelle qui garantit le statut de salarié des artistes et de bonnes conditions d'emploi et de rémunération.

Nous prendrons toutes les initiatives afin que le lobby des employeurs indécents ne parvienne à mettre à mal notre législation sociale, condition nécessaire à l'avenir de la création musicale de notre pays.

Les musiciens professionnels n'ont d'autres revenus que ceux que leur procure l'exercice de leur métier. De plus en plus souvent, ils voient des engagements leur échapper parce que les musiciens bénévoles sont recrutés par des organisateurs de spectacles. La concurrence entre les spectacles organisés avec des musiciens rémunérés et ceux qui emploient des bénévoles tout en percevant des recettes substantielles est faussée et cela fragilise les entreprises de spectacles qui emploient des musiciens.

Cette tendance touche tous les secteurs de la musique.

Que ce soit les Scènes de Musiques Actuelles qui contraignent les artistes au bénévolat au motif que la notoriété que ces lieux procurent est la contrepartie du travail effectué. Que ce soit les formations permanentes de la musique classique qui ont tendance pour l'organisation des manifestations exceptionnelles à préférer l'emploi gratuit de stagiaires ou d'amateurs au détriment du recrutement de professionnels au chômage.

Toutes ces dérives bafouent la loi qui interdit le bénévolat dans ces contextes.

Le SNAM doit mener une politique de harcèlement contre le développement du bénévolat organisé dans notre métier, notamment en allant à l'encontre des discours officiels présentant le bénévolat organisé comme la nouvelle modernité dans le domaine culturel.

DROIT SYNDICAL

Le bilan annuel pour 1997 de la Caisse des Congés Spectacles fait apparaître une nouvelle progression de 10 % du nombre de musiciens ayant perçu des congés payés (10.244 ont fait plus de 24 cachets alors que 4.962 en ont fait moins, soit un total de 15.206 artistes musiciens). Cette progression est le témoin du développement de l'intermittence de l'emploi mais aussi de succès remportés dans la lutte contre le travail illégal.

Aujourd'hui, plus de 80 % de notre profession relève de l'intermittence de l'emploi. Nous savons que cela induit la non application des articles du code du Travail relatifs à l'exercice du droit syndical. Cette question devient pour nous de la toute première importance. Répondre aujourd'hui à l'ensemble de nos responsabilités pour défendre les intérêts et le statut des artistes professionnels de la musique demande des moyens que nous interdit le non accès au droit syndical.

Le SNAM mettra tout en oeuvre pour parvenir à une réelle reconnaissance des droits syndicaux des

intermittents, dans le double but d'affirmer leur représentation au sein des diverses instances et d'assurer aux syndicats locaux, les moyens financiers nécessaires à leur activité.

Notamment, nous demandons au gouvernement et particulièrement aux ministres de la Culture et du Travail d'organiser sous l'égide de la direction des relations du travail (DRT) une table ronde sur cette question, réunissant les ministères, les organisations syndicales de salariés et d'employeurs. Ces travaux devraient déboucher sur la négociation et l'adoption d'accords collectifs à vocation d'être étendus pour que chacune de nos branches d'activité prenne en compte l'accès des intermittents au droit syndical. Les solutions existent et l'on doit se diriger vers la négociation d'accords professionnels créant des comités nationaux d'entreprise de branches (du genre du FNAS) qui permettent l'accès des intermittents au droit syndical et aux activités sociales des comités d'entreprise.

REPRESENTATION SYNDICALE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Congrès,
considérant que les personnels artistiques permanents des orchestres et théâtres lyriques français sont, pour un nombre important d'entre-eux, des agents publics relevant de la Fonction Publique Territoriale ;

considérant que la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, devenue titre III du statut général de la Fonction Publique, a institué un certain nombre d'instances de participation en vue de permettre aux agents des collectivités territoriales de participer, par l'intermédiaire de leurs organisations syndicales, à l'élaboration des décisions des autorités administratives les concernant ;

considérant, d'une part, qu'aux termes de l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée : "un comité technique paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'après de chaque centre départemental de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents (...). En outre, un comité technique paritaire peut être institué par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement dans les services ou groupes de services dont la nature ou l'importance le justifient" ;

et, d'autre part, qu'aux termes de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée : "Les comités techniques paritaires sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- 1) à l'organisation des administrations intéressées ;
- 2) aux conditions générales de fonctionnement de ces administrations ;
- 3) aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel ;
- 4) à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée ;"

considérant qu'à l'heure actuelle, les personnels artistiques relevant de la Fonction Publique Territoriale sont généralement représentés au sein du comité technique paritaire de la ville lorsque la formation ou l'ensemble permanent est géré en régie directe par la ville, qui les emploie ;

considérant, toutefois, que les autorités administratives

en charge d'un certain nombre de formations permanentes qui ne sont pas exploitées en régie directe par une ville mais dont les personnels relèvent néanmoins de la Fonction Publique Territoriale, n'ont pas, à ce jour, procédé à la création du comité technique paritaire alors même que la formation ou l'ensemble est composé de plus de cinquante artistes ; cette situation étant notamment caractérisée à l'Orchestre Régional Philharmonie de Lorraine constitué sous la forme d'un syndicat mixte ;

considérant que le Conseil d'Etat a jugé qu'une personne publique soumise à l'obligation de créer un comité technique en vertu de l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ne peut arguer du fait qu'elle emploie exclusivement des agents non-titulaires pour refuser la création du comité technique paritaire (Conseil d'Etat. Sect du contentieux : Syndicat mixte de l'Orchestre Philharmonique des Pays de la Loire 28 mars 1997) ;

convaincu que, au travers de leurs organisations syndicales, la consultation des artistes de toutes les formations et ensembles permanents ayant la qualité d'agent public relevant de la Fonction Publique Territoriale, préalablement à toute décision des autorités administratives les concernant est l'un des éléments indispensables à la prise en compte de leurs préoccupations et à l'expression de leurs revendications ;

manifeste sa volonté de voir créer un comité technique paritaire dans les formations et ensembles permanents qui, tout en n'étant pas exploités en régie directe par une ville, emploient des personnels artistiques relevant de la Fonction Publique Territoriale ;

incite les syndicats des formations et ensembles permanents en régie directe à participer activement (si ce n'est pas déjà le cas) aux travaux des CTP existants en prenant contact avec les élus CGT s'ils existent, ou en créant un syndicat des personnels titulaires et non-titulaires CGT quand il n'existe pas.

préconise la création de comité technique paritaire de site (spécifique à la culture) afin d'avoir un meilleur fonctionnement notamment sur l'organisation horaire, les conditions de travail (CHSCT) et les salaires.

exprime son soutien à l'action entreprise par le Syndicat des Artistes Musiciens professionnels de Metz-Lorraine (SAMMLOR) visant à obtenir la création d'un comité technique paritaire au Syndicat mixte de l'Orchestre Régional Philharmonie de Lorraine.

CONVENTIONS COLLECTIVES

Le SNAM est aujourd'hui signataire de sept conventions collectives ou accords de salaires.

Quatre correspondent à des conventions collectives nationales (conventions étendues).

- convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles ;
- convention collective nationale des théâtres privés ;
- convention collective nationale des entrepreneurs de spectacles ;
- convention collective nationale des parcs de loisirs et d'attraction.
- protocole d'accord avec le Syndicat National de la Publicité Cinématographique, Radiophonique et Télé-

visée (du 7 juin 1972) ;

- protocole d'accord télévision concernant la première chaîne, France 2, France 3, l'INA et la SFP ;
- enfin, le protocole d'accord de salaires signé avec la Chambre Syndicale des Cabarets Artistiques.

On le voit de nombreux secteurs ne sont toujours pas couverts par une convention collective même si le spectacle vivant, avec les quatre conventions collectives étendues, voit son champ presque totalement couvert (pour autant, nous devons rapidement avancer sur l'annexe spécifique aux orchestres dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles).

Le SNAM souhaite reprendre la négociation et signer la convention collective chanson, variété, jazz, et négocier enfin un accord collectif sur le secteur du bal.

Pour l'enregistrement phonographique, l'accord de 1969 dénoncé en 1993 par le SNEP devrait rapidement être remplacé par une convention collective étendue.

Pour le secteur de l'audiovisuel, nous devrions envisager la signature d'un protocole d'accord dans le sec-

teur de la production audiovisuelle privée.

Le SNAM souhaite rénover ces textes et travailler à recouper entre elles les annexes "artistes musiciens" des conventions collectives du spectacle vivant. Ce projet d'annexe commune à ces conventions collectives pourrait faciliter la détermination des conditions de travail et le choix des différents tarifs applicables selon le type d'activité et le lieu de la prestation.

... Musiques actuelles ...

COMMISSION NATIONALE DES MUSIQUES ACTUELLES

Madame TRAUTMANN, ministre de la Culture et de la Communication, a mis en place une Commission Nationale des Musiques Actuelles, présidée par Alex DUTILH qui doit remettre son rapport fin juin 1998. Cette commission est en fait chargée "d'inventer" une politique culturelle en matière de musiques actuelles pour le gouvernement.

A quelques semaines de l'adoption de son rapport, la commission qui prévoit déjà la budgétisation des actions qu'elle préconise ne fait qu'organiser la déréglementation.

Loi d'essayer de faire des propositions concernant le financement des musiques actuelles, la commission va préconiser d'organiser cette déréglementation.

- En demandant l'adoption d'un visa artistique, obtenu systématiquement dès lors que l'on est artiste. Ce visa permettrait également de travailler n'importe où. On sait que cela se traduira par le non respect de notre réglementation, par le développement du travail illégal.

- En adaptant le décret de 1953 sur la pratique amateur aux réalités des musiques actuelles. Il s'agit là de faire passer par la bande le pseudo statut de musicien amateur qui permet aux jeunes groupes amateurs ou non de se produire en public sans que l'organisateur ne paie de salaire. De fait, il s'agira de défrayer les jeunes artistes se produisant sur scène devant un public qui aura payé son billet. Auditionné par la commission le SNAM s'est vu répondre que donner des feuilles de paie à de très jeunes artistes était excessivement dangereux.

De plus, les différents lobby et réseaux sont présents à la Commission. C'est ainsi que l'IRMA, le réseau Printemps, la FNEIJ, la FAMDT, sont juges et parties pour se voir attribuer des subsides supplémentaires sans qu'aucun bilan de leurs actions ne soit envisagé.

Les artistes, eux, sont particulièrement peu nombreux à l'intérieur de ladite commission et cela influe directement sur les préconisations en voie d'être adoptées.

La commission prévoit de développer l'aide aux salles (petites, moyennes et grandes) ainsi qu'aux festivals. Pourtant à aucun moment elle ne prend en compte la difficulté d'accès à ces lieux de diffusion pour les artistes. Nombreuses sont les salles aidées et subventionnées qui demandent malgré tout aux artistes de louer le lieu où ils vont jouer. De fait, les contrats de location des salles prévoient systématiquement une somme forfaitaire qui fait reposer les risques de la création soit sur la production, soit sur les artistes quand ils s'auto-produisent. Le SNAM pense qu'il est important de pérenniser les

réseaux de diffusion mais il faut également que les risques soient partagés entre le diffuseur, le producteur et l'artiste.

Dans le secteur des musiques actuelles, les aides et subventions se font le plus souvent aux structures qui assurent la production. Dans ce secteur, ces aides devraient pouvoir se faire directement sur les projets artistiques et donc être gérées conjointement avec les artistes.

Cela pose évidemment la question de la création de structures assurant un rôle de producteur exécutif, tout comme celle du rôle et de la formation des agents artistiques.

Le SNAM dénonce le fonctionnement et les travaux mêmes de la commission nationale des musiques actuelles organisant la déréglementation et favorisant l'augmentation des budgets des structures et des réseaux présents en son sein.

C'est l'ensemble des professionnels qui, au lendemain de la présentation de ce rapport, devra dénoncer les excès et les abus et proposer les solutions nécessaires au développement et à la pérennité de la création dans le secteur des musiques actuelles.

Ce n'est pas un hasard si les musiciens actuels sont de plus en plus nombreux à se rapprocher de nos organisations pour dire qu'ils en ont assez d'être vampirisés, assez de voir l'argent public et les sommes générées par leur propre travail alimenter des actions dont ils sont toujours les derniers bénéficiaires.

Plus qu'une simple assistance individuelle, ils attendent de nous une politique offensive qui permette une structuration réaliste du secteur, basée sur la proximité et non sur le vedettariat international.

L'heure est venue de construire nous-mêmes la politique de développement dont nous avons besoin. Nous pouvons le faire en renforçant le partenariat avec d'autres syndicats fédérés (SFA, SYNPTAC, SNAC) en énonçant des objectifs clairs.

Nous proposons donc la mise en place d'un groupe de travail fédéral sur ce secteur.

Sa première tâche sera de réunir ceux d'entre-nous qui participent à des instances décisionnaires en matière d'attribution de subventions, qu'elles concernent la création, la diffusion, la formation ou les actions d'intérêt général, pour le spectacle vivant et enregistré.

Le SNAM préconise que plus aucune subvention ne soit attribuée dès lors que le strict respect de la réglementation n'est pas vérifiable.

... Ensembles permanents ...

LE CONGRES DONNE MANDAT A LA BNEP POUR :

1. établir un cahier de revendications commun à tous les orchestres, et aider chaque orchestre à rédiger son cahier de revendications particulier.
2. faire aboutir le travail sur l'annexe "Ensembles Permanents" de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC).
3. pour mettre un terme aux effets désastreux de la loi Galland, mener à bien et soumettre au BE une étude approfondie sur le ou les statuts qui pourraient s'appliquer aux artistes exerçant dans le cadre de la Fonction Publique Territoriale, dans l'optique d'assurer la pérennité des formations et la sécurité des emplois.
4. étudier le rapport de M. Bernard SERROU sur "l'Opéra en Région", notamment dans ses implications sur la situation des personnels artistiques, et rédiger les remarques et suggestions utiles.

RECRUTEMENT-CONTRATS DE TRAVAIL

Dans les ensembles permanents, les artistes musiciens ont des obligations de temps de travail précisées dans leurs règlements intérieurs.

Depuis quelques années, on voit se multiplier des contrats négociés de gré à gré, attribuant à des musiciens, recrutés parfois sans concours, des salaires plus élevés pour un temps de travail réduit. Ailleurs,

l'idée de proposer des contrats à temps partiel pour des instruments moins fréquemment utilisés dans le répertoire semble faire son chemin.

Le Congrès condamne cette dérive. Nous réaffirmons notre attachement aux modes de recrutement en usage qui garantissent le caractère permanent des emplois des musiciens des orchestres français.

DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Congrès du SNAM demande que dans tous les ensembles permanents français, les obligations de travail du personnel artistique soient réduites en proportion de la réduction du temps de travail intervenue depuis leur création pour l'ensemble des salariés

français ; l'objectif étant une réduction d'au moins un huitième du temps de travail prévu par les règlements intérieurs, d'ici l'an 2000, date prévue pour le passage national aux 35 heures.

STRUCTURES CULTURELLES EN LORRAINE

Dans les prochains jours Madame Catherine TRAUTMANN, ministre de la Culture et de la Communication, se rendra à la DRAC de Lorraine pour "officialiser" la réflexion portant sur l'avenir des structures culturelles de notre région, à savoir :

- deux orchestres, deux opéras, deux chœurs et deux ballets.

Cette réflexion est utile, si elle permet de mieux coordonner les activités des différentes institutions lorraines, tout en leur donnant les moyens d'assurer encore mieux à l'avenir un véritable service public de la musique.

A ce jour, aucune réunion de travail véritable n'a été initiée. Mais nous, syndicats du SNAM, demandons d'être entendus dans l'élaboration de ce projet régional.

L'Etat, garant de l'égalité des citoyens en matière d'aménagement du territoire se doit d'assurer pleinement cette responsabilité dans le domaine culturel. Compte tenu de l'affluence du public en Lorraine et des besoins en matière de diffusion, aucune structure ne doit être "sacrifiée", aucune économie ne doit être faite au détriment de l'effectif de ces structures, qui participent toutes pleinement au rayonnement de la région.

SCENES LYRIQUES

Le SNAM reprend intégralement comme orientation les deux motions adoptées lors des Etats Généraux des Scènes Lyriques qu'il a organisés.

La diffusion de ces textes et les discussions qu'ils doivent générer au sein de nos professions sont les

conditions nécessaires à la mobilisation pour donner un avenir à notre création lyrique.

Dans les prochaines semaines, nous donnerons la plus grande publicité à ces orientations afin d'ouvrir le débat.

MOTION A

Faire un état des lieux de l'Art Lyrique en France suppose de considérer la situation de l'ensemble du territoire et d'arrêter de cacher derrière les succès de Roberto Alagna et de quelques événements surmédiatisés la réalité artistique que connaît l'immense majorité de nos concitoyens.

Dans 7 des 21 régions de la France métropolitaine, il n'existe aucune structure de création lyrique et dans 11 régions il n'existe pas d'Opéra doté d'orchestre permanent. La conséquence de cette situation peut se lire dans une enquête récente qui montrait que seulement 3% des français de plus de 15 ans avaient pu assister à une représentation d'opéra ou d'opérette.

L'étendue de ce "désert" qui couvre plus de la moitié du territoire ne doit surtout pas être interprétée comme le signe d'un désintérêt du public français pour l'opéra. Bien au contraire, partout où sont implantées les scènes lyriques, leurs spectacles rencontrent un immense succès populaire. Ailleurs, l'attente du public explique la prolifération de productions itinérantes livrées "clés en main" mais de qualité artistique "inégaie". Ainsi, toutes les "scènes nationales", les centres culturels et autres salles de spectacles polyvalentes des villes moyennes éprouvent désormais la nécessité de programmer chaque saison au moins une oeuvre tirée du répertoire lyrique. En fait, qu'il s'agisse de troupes venues d'Europe de l'Est, d'Italie ou même de France, ce marché du lyrique s'organise souvent au mépris de la législation du travail, créant les conditions d'un travail illégal et donc d'une concurrence déloyale.

Il conviendra sans doute de s'interroger sur la capacité des structures de service public auxquelles nous appartenons à répondre elles-mêmes à cette attente de décentralisation et s'il n'est pas opportun d'inventer de nouvelles formes de productions susceptibles d'être jouées à l'extérieur de nos théâtres.

Pour autant, les capacités d'interventions de nos institutions seraient-elles triplées localement, elles ne pourraient pallier les insuffisances dramatiques de notre pays en matière orchestrale, lyrique et chorégraphique.

Il semble pourtant que les intentions affichées par les "experts" et autres décideurs de la vie lyrique de notre pays visent à une concentration des maisons d'opéras proches géographiquement et à une réduction des personnels artistiques permanents au profit d'une politique d'invitation de prestige. Une telle dérive serait catastrophique.

L'exemple de la Région Nord-Pas-de-Calais est à ce titre édifiant. En effet, depuis la suppression de l'Opéra, un seul ouvrage lyrique, en moyenne, peut être entendu dans le cadre des saisons de l'Orchestre National de Lille. Les contribuables d'une des régions les plus peuplées de France doivent passer la frontière ou prendre le T.G.V. s'ils désirent bénéficier d'une saison lyrique équivalente à celle de leurs concitoyens d'Alsace ou de Midi-Pyrénées.

Utiliser les termes un rien technocratiques "d'aménagement du territoire" ou de "service public" lorsqu'il s'agit d'orchestres, de corps de ballet ou de chœurs peut paraître en décalage avec le caractère artistique de nos activités. Mais ces notions recouvrent pourtant bien une réalité qui conditionne l'accès de millions de personnes au répertoire lyrique universel.

A ce titre, les responsables locaux et nationaux comptables des deniers publics ne semblent pas toujours mesurer la responsabilité qui est la leur. Comment accepter, par exemple, d'entendre les auteurs du démantèlement du Théâtre des Arts de Rouen nous vanter les mérites de leur projet "Léonard de Vinci", alors que, privé de corps de ballet et avec une nomenclature d'orchestre et de chœur insuffisante, il apparaît déjà que la plupart des oeuvres du répertoire lyrique ne pourront y être programmées.

Avant même d'évoquer le nom des chefs d'orchestre, metteurs en scène et artistes invités, il est impératif de penser le développement de l'Art Lyrique en terme de structure :

seule l'existence d'ensembles artistiques professionnels permanents adaptés permet de répondre aux missions de création et de diffusion de tous les répertoires lyriques que l'on entend confier aux maisons d'opéra.

Nous affirmons que les orchestrations voulues par les compositeurs ne peuvent être réduites comme peau de chagrin au nom d'on ne sait quelle modernité cachant des pensées plus mercantiles, qu'un chœur amateur, quel que soit l'enthousiasme de ses membres ne saurait remplacer la qualité musicale d'un chœur professionnel, que lorsqu'un ouvrage comporte un ou plusieurs ballets, la rigueur artistique commande qu'il soit interprété par des danseurs qui en maîtrisent le langage.

Nous défendons l'existence des ateliers de décors, de costumes et le caractère éminemment spécifique des techniciens du spectacle sans qui la notion même d'Opéra n'aurait pas de sens.

Si le succès de nos ensembles passe par la compétence, le talent et même l'ambition des directeurs, metteurs en scène et chefs d'orchestre qui nous dirigent, si la programmation des artistes invités, la qualité des scénographies conditionnent la fidélité du public, nous sommes conscients que c'est en premier lieu la volonté politique des élus nationaux et locaux qui déterminera l'existence même d'une vie musicale digne de ce nom.

Il faut arriver à faire comprendre à nos élus qu'il n'y a pas plus de génération spontanée dans le domaine culturel qu'il n'y en a dans le domaine de l'éducation ou de la santé. Le développement de l'Art Lyrique dans notre pays passe par une politique aussi volontariste que celle qui a permis à chaque Région de se doter d'universités ou d'hôpitaux.

L'Etat, garant de l'égalité des citoyens en matière d'aménagement du territoire se doit d'assumer pleinement cette responsabilité dans le domaine culturel.

C'est pourquoi il lui revient de jouer ce rôle dans le cadre de la préparation du schéma d'équipement du territoire afin que chaque région soit dotée d'orchestres permanents et de théâtres lyriques.

C'est pourquoi nous demandons également le vote d'une loi d'orientation fixant comme objectif la création d'orchestres permanents et de théâtres lyriques dans toutes les Régions qui n'en possèdent pas et la pérennisation des structures existantes. Cette loi devra définir la répartition des financements entre l'Etat et les collectivités locales pour que l'existence même de ce service public de la culture ne soit plus otage des fluctuations politiques.

MOTION B

Ce 9 mars 1998, les Etats Généraux des Scènes Lyriques, réunis à l'Opéra Comique se déclarent extrêmement inquiets de la situation de l'Art Lyrique en France.

En effet, après la disparition de l'Opéra de Lille, c'est aujourd'hui le Théâtre des Arts de Rouen qui cesse ses activités. Alors que la moitié des régions françaises ne possède pas de théâtre lyrique professionnel permanent, de nombreuses scènes lyriques sont menacées, soit pour des raisons financières, soit par des projets de fusion avec d'autres théâtres jugés géographiquement trop proches.

La concurrence déloyale de troupes itinérantes proposant des spectacles à des prix liés au non respect de la législation du travail fragilise encore davantage ces structures culturelles de service public.

La fermeture de ces derniers rares lieux de création lyrique aurait des conséquences catastrophiques pour le rayonnement culturel de notre pays à travers le monde, mais aussi, et surtout, pour la diffusion d'un genre musical qui rencontre de plus en plus l'engouement du public.

Au-delà de cette situation particulièrement alarmante, les délégués des artistes permanents des orchestres, des chœurs et des ballets ont témoigné de la précarisation de leur statut instaurée par la loi Galland dans les structures de droit public. Les Etats Généraux demandent que les pouvoirs publics trouvent une solution à ce problème et que parallèlement, ils mettent tout en oeuvre pour que, dans les structures de droit privé, la convention collective nationale étendue des entreprises artistiques et culturelles soit enfin appliquée. De même, il apparaît que la législation en matière d'emploi des artistes intermittents n'est pas respectée. Sur l'ensemble de ces questions, les Etats Généraux estiment qu'on ne peut dissocier le développement de la vie culturelle de notre pays de la reconnaissance d'un statut professionnel digne pour les artistes qui en sont les

principaux acteurs.

Concernant l'activité artistique des scènes lyriques, l'ensemble des participants souligne la nécessité de fonder l'activité orchestrale, lyrique et chorégraphique sur des ensembles professionnels permanents et de recréer des troupes d'artistes lyriques au sein des maisons d'opéra. La présence de ces troupes permanentes permettrait à la fois de revenir à un niveau plus raisonnable des coûts de production et de favoriser l'émergence d'artistes français, ainsi mieux préparés aux carrières de solistes.

De manière générale, il apparaît indispensable que les artistes soient beaucoup plus présents dans toutes les instances décisionnelles traitant du développement de l'Art Lyrique.

Qu'il s'agisse du recrutement du personnel artistique des théâtres, par le biais de jurys paritaires, de la nécessaire transparence de gestion au sein des conseils d'administration des maisons d'opéras ou de la définition des politiques culturelles locales ou nationales, les artistes ont à faire valoir une "expertise" fondée sur une pratique au quotidien, et au-delà, sur un attachement indéfectible au mode d'expression qui est le leur.

L'urgence de la situation impose qu'ils soient entendus.

Un "Livre Blanc" de l'Art Lyrique sera élaboré par les Etats Généraux. Ce document sera adressé aux pouvoirs publics et à la presse. Il regroupera les interventions des différents participants présents à l'Opéra-Comique, mais aussi les contributions de tous ceux qui voudront porter témoignage ou tout simplement prolonger le débat engagé ce jour.

Les Etats Généraux appellent l'ensemble des artistes et techniciens, et au-delà, l'ensemble des défenseurs de l'Art Lyrique à se mobiliser pour écarter toutes les menaces qui pèsent sur les maisons d'opéra existantes et pour exiger des élus de notre pays qu'ils créent les conditions d'une activité lyrique digne de son patrimoine musical.

... Enseignement ...

ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES ASSOCIATIVES

Les musiciens qui enseignent dans les écoles associatives ne sont, à ce jour, couverts par aucune convention collective spécifique, et sont donc à la merci des conseils d'administration qui imposent leurs conditions.

La Fédération du Spectacle, par l'intermédiaire de l'USPAOC, est signataire de la convention collective nationale de l'animation socio-culturelle qui est d'ailleurs appliquée tacitement dans certaines écoles.

Un avenant à cette convention collective est actuellement en négociation ; il concerne les écoles associatives. Nous demandons à participer à cette négociation.

Nous réaffirmons notre volonté d'obtenir pour les enseignants les mêmes conditions de travail, de rémunération et de rythmes scolaires, quel que soit le statut de l'établissement dans lequel ils enseignent.

POUR UNE LOI D'ORIENTATION SUR LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Le SNAM décide d'engager la réflexion et d'initier les débats pour l'adoption d'une loi organique sur l'enseignement artistique.

Cette loi devra pérenniser les financements croisés

Etat-Régions-Départements-Communes et définir les missions publiques tant des écoles publiques que des écoles associatives et de l'Education Nationale.

ENSEIGNEMENT, RYTHMES SCOLAIRES

Depuis que l'instruction est obligatoire, la scolarité des enfants est organisée en périodes d'études et périodes de congés ; ces rythmes scolaires sont nécessaires pour permettre aux enfants de se reconstituer physiquement et intellectuellement. De ce fait, les professeurs bénéficient des mêmes congés.

Dans la Fonction Publique Territoriale, les agents étant massivement affectés à des tâches administratives, des périodes de congés correspondent à celles du privé, c'est-à-dire cinq semaines par an et 39 heures par semaine, d'où la tentation dans certaines municipalités, de faire travailler les professeurs pendant ces fameux congés scolaires.

Si nous nous opposons à cette mesure, ce n'est pas au nom de privilèges acquis, il n'y en a pas dans la Fonction Territoriale, mais bien au nom de la qualité de l'enseignement que nous devons assurer et de l'égalité des chances pour les élèves.

En effet, quel enseignement pourrait apporter un musicien enseignant qui ne travaillerait pas son instrument, qui n'écouterait jamais de musique, qui ne se poserait pas de questions sur sa pédagogie, qui ne se tiendrait pas au courant de l'évolution des techniques instrumen-

tales, pédagogiques, etc. ? Ce travail fondamental, cette recherche perpétuelle, quand peut-elle se faire si ce n'est particulièrement pendant la période où l'enseignant est libéré de son activité.

Si les textes qui nous régissent interdisent de nous faire faire autre chose que ce pour quoi nous avons été recrutés, le manque de discernement de certains élus, la volonté de nuisance de certains secrétaires de mairie, les conduisent à croire ou à faire croire que des cours dispensés en périodes de congés pourraient être profitables ; deux cas de figure se présentent : ou des élèves viennent aux cours et ils profiteront d'un enseignement que les absents n'auront pas eu, ou les cours sont ouverts à la population extérieure à l'établissement, ce qui suppose que le conservatoire investisse et entretienne un matériel instrumental, et l'on va susciter un espoir qui restera sans suite et donc frustré car il ne peut y avoir acquisition et progrès avec quelques cours par-ci, par-là.

Pour toutes ces raisons, nous demandons un texte législatif qui régirait les périodes de travail des musiciens enseignants sur les bases de celles des enseignants de l'Education Nationale.

ENSEIGNEMENT, DIPLÔMES, CONCOURS

En 1983 le gouvernement a signé un décret instituant un Diplôme d'Etat de professeur de musique.

En 1991, le gouvernement signait un décret créant le statut d'assistant spécialisé pour lequel le Diplôme d'Etat de professeur était nécessaire. Un courrier du SNAM pour rectifier l'appellation de ce statut ne fût suivi d'aucun effet. Nos énarques dirigeants croyaient tout savoir.

De même que les professeurs chargés de direction ne sont pas professeurs, mais dirigent leurs établissements, de même les assistants fussent-ils spécialisés n'assistent personne mais assurent la responsabilité de leurs cours.

Aussi, par souci d'équité et respect pour leur travail, nous demandons que le titre de "Professeur" leur soit rendu.

Par ailleurs, les collectivités devraient pouvoir recruter un de leurs agents lorsque celui-ci se trouve être sur la liste d'aptitude du concours réservé, même si le poste n'a pas été ouvert.

Chaque concours traditionnel du CNFPT pour les professeurs, assistants spécialisés ou assistants, devra prendre en compte obligatoirement l'ensemble des disciplines.

VERS UNE UNIFICATION DE NOTRE ACTION DANS LES SECTEURS PUBLICS ET PRIVÉS DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

La spécificité de notre métier de musicien enseignant ne trouve toute sa place que dans le SNAM. Nous devons lutter tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Notre faiblesse dans le privé, outre d'être

néfaste à la défense des intérêts des artistes enseignants qui y exercent leur profession, nuirait aussi à terme au secteur public (fuite du public vers le privé, tentation de nos employeurs à l'alignement au plus bas...).

FORMATION DES ELEVES, ETUDIANTS EN MUSIQUE

Dans les écoles de musique, maisons de jeunes, conservatoires municipaux ou de région, si la formation technique musicale est assurée, rien n'est fait pour informer les élèves (qu'ils soient futurs amateurs ou futurs professionnels) de leurs droits, des obligations de la profession, voire des organisations qui peuvent les aider à travailler.

Dans le cadre de la lutte contre le travail illégal, il serait bon que les syndicats concernés puissent entrer dans ces organismes d'enseignement pour participer dès le 3ème cycle professionnel et de manière obligatoire à une préparation à la vie professionnelle = cadres de lois, juridictions... et de manière (peut-être) facultative pour les jeunes futurs amateurs (3ème cycle amateurs).

... Droits de la propriété intellectuelle ...

LA COOPÉRATION POUR LE RENFORCEMENT DES DROITS DES ARTISTES-INTERPRÈTES

1. Les droits des artistes-interprètes ne peuvent être réellement mis en oeuvre que sur la base de la négociation collective (c'est le rôle des syndicats) et de la gestion collective (c'est le rôle des sociétés de perception ou dans certains pays, des syndicats).

Avant d'expliquer en détail ce que peut être cette coopération, il faut rappeler que les syndicats sont à l'origine des droits des artistes-interprètes.

Cette revendication, relayée au plan international par la FIM et la FIA, résulte de l'action syndicale et continue d'être un élément important de l'action syndicale.

C'est une différence majeure par rapport aux droits des auteurs :

L'artiste-interprète (musicien, acteur, danseur, chanteurs, etc.) travaille toujours sous les ordres d'un employeur.

Le contrat qu'il signe, même s'il n'est pas strictement un contrat de travail, est un contrat entre un salarié et un employeur.

Même si l'artiste-interprète est engagé "free-lance", même si l'artiste-interprète conserve toute sa liberté artistique.

En conséquence, ce contrat par lequel l'artiste-interprète s'engage n'est certainement pas (sauf exceptions très minoritaires) négocié librement. Il n'y a pas de "liberté contractuelle". C'est particulièrement vrai en ce qui concerne les clauses contractuelles portant sur des questions et des concepts aussi complexes que les droits de propriété intellectuelle.

2. La situation individuelle de l'artiste-interprète, ses conditions de travail et les conditions dans lesquelles il transfère à son employeur des droits de propriété doivent être protégées par des accords collectifs.

Ces accords collectifs ont généralement, dans la plupart des lois nationales, un effet juridique qui n'est pas limité aux seuls membres du syndicat représentant les travailleurs. Ces accords collectifs bénéficient aux travailleurs non membres des syndicats qui les ont signés.

Cela signifie que personne ne peut menacer un artiste-interprète de refuser de l'engager s'il est membre d'un syndicat ou s'il demande à bénéficier de l'accord collectif.

L'accord collectif doit être respecté par tous les artistes-interprètes qui sont concernés par le contenu de cet accord.

3. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que même si la part des droits dans le revenu des artistes-interprètes devient de plus en plus importante, une très grande majorité d'artistes-interprètes vivent grâce à leurs prestations vivantes et non pas grâce au paiement de droits sur des enregistrements.

En conséquence, le rôle d'un syndicat est d'abord de revendiquer un **statut social décent** et approprié pour les artistes-interprètes lorsqu'ils **travaillent**.

Un statut social c'est :

- être rémunéré !
- ne pas pouvoir être licencié du jour au lendemain pour ceux qui travaillent dans une formation permanente (orchestre, compagnie de théâtre, compagnie de danse, chœur), ou qui travaillent depuis longtemps pour le même employeur (hôtel, club, etc.) ;
- bénéficier d'une protection de Sécurité Sociale ;
- bénéficier de congés ;
- bénéficier du droit à la formation professionnelle ;
- bénéficier d'une retraite et d'une assurance-chômage.

4. La plupart des droits des artistes-interprètes peuvent ou doivent être gérés collectivement, ce qui signifie souvent perçus et répartis par une société de perception.

En France, comme dans un certain nombre de pays, ce sont les sociétés de gestion collective et non pas les syndicats qui perçoivent et répartissent les droits.

5. Cette tendance inéluctable vers une gestion collective des droits par des sociétés de perception et non par des syndicats rend nécessaire de créer des **principes de coopération** entre sociétés et syndicats.

En effet, les syndicats (et ce qu'ils représentent) peuvent subir deux conséquences négatives de l'émergence des sociétés de perception :

- une concentration de la représentation des artistes-interprètes dans les sociétés de perception, dont la mission ne peut être pourtant **que** la gestion des droits de propriété intellectuelle, et non la représentation générale de la profession.

- ensuite, une autre conséquence peut être un certain désengagement des artistes-interprètes à l'égard du syndicat...

Il est facile d'être membre d'une société de perception pour percevoir de l'argent !

Il est plus difficile d'être membre d'un syndicat pour se battre dans l'intérêt général.

6. La coopération est donc essentielle pour l'**avenir de nos professions**.

Quelle coopération ?

Le Comité Exécutif de la FIM a décidé d'établir **des recommandations sur les relations entre syndicats et sociétés de perception**.

Il faut espérer que la FIA s'associera à cette démarche, ainsi que les sociétés de perception réunies avec la FIM et la FIA dans l'AEPO.

Sur quoi pourraient porter ces recommandations ?

a) sur l'échange systématique d'informations entre syndicats et sociétés de perception au plan national ;

b) sur une information jointe des artistes-interprètes, que ce soit sous la forme de séminaires ou sous la forme de bulletins d'information ;

c) sur l'utilisation de documents types, imprimés, permettant d'identifier tous les artistes-interprètes participant à un enregistrement, que ce soit un enregistrement sonore ou audiovisuel. Ces documents (que l'on peut appeler "formulaire d'enregistrement") devraient pouvoir être standardisés au plan international, et surtout faire l'objet d'une numérotation elle-même gérée internationalement ;

d) sur les actions judiciaires, qui sont souvent trop coûteuses pour les syndicats. Une coopération entre sociétés de perception et syndicats sur ces actions aboutit nécessairement à de meilleurs résultats ;

e) sur le "lobbying", auprès de parlementaires, des gouvernements, etc., y compris au niveau international (ce qui est aujourd'hui une réalité au niveau européen grâce à l'AEPO) ;

f) sur le mandat donné par les syndicats aux sociétés de perception de percevoir les droits négociés par les syndicats dans les accords collectifs ;

g) sur les tarifs ! pour qu'il y ait une cohérence entre ce qui est négocié par les syndicats et ce qui peut l'être par des sociétés de perception ;

h) sur la nécessité de protéger les **prestations vivantes, le spectacle !**

La société de perception ne doit pas nuire involontairement à notre but commun qui est d'abord de protéger l'emploi et le spectacle vivant.

C'est pourquoi, par exemple, les utilisations d'enregistrements qui concurrencent directement l'emploi des artistes-interprètes doivent être traités de manière spécifique ; et le cas échéant être interdits, même si cela se traduit par une absence de perception de droits.

Nous avons en France l'expérience pratique d'une telle coopération.

Le droit exclusif des artistes-interprètes est géré par la SPEDIDAM, notamment sur la base des accords collectifs conclus par le SNAM.

La SPEDIDAM perçoit par ailleurs directement le droit à rémunération équitable et le droit à rémunération pour copie privée.

Toutes les actions contentieuses sont effectuées en commun entre le syndicat et la société de perception dès lors que les droits de propriété intellectuelle des artistes-interprètes sont en cause.

Les tarifs appliqués à la SPEDIDAM en matière de spectacles vivants encouragent fortement l'utilisation de musique vivante par rapport à l'utilisation d'enregistrements.

Si l'utilisation d'un enregistrement musical ne peut être évitée, l'utilisation d'un enregistrement spécifique par rapport à celle du disque du commerce doit être favorisée.

Le rapport de force qui résulte de cette coopération facilite énormément les relations et négociations avec :

- les pouvoirs publics ;

- les producteurs de toutes catégories et les relations avec le public.

Ce rapport de force est hélas souvent nécessaire dans les relations avec l'industrie phonographique et audiovisuelle.

En France comme ailleurs, le consensus est depuis longtemps oublié : dès que les droits voisins ont été reconnus par la loi suite aux actions des artistes-interprètes, les producteurs n'ont eu de cesse de tenter de s'approprier nos droits.

Cette coopération est donc **nécessaire, utile et efficace**. L'exemple de l'AEPO est au niveau international, un bon exemple de coopération entre syndicats par les **fédérations**, et les **sociétés de gestion collective**.

Cette coopération permet une meilleure efficacité dans la défense des droits de propriété intellectuelle pour laquelle syndicats et sociétés de gestion sont des alliés **naturels indissociables**.

SALAIRES ET NON BNC

Les droits perçus des sociétés civiles sont considérés comme des bénéfices non commerciaux, sur lesquels aucune cotisation sociale n'est prélevée hormis la CSG.

Le Congrès du SNAM demande que les droits perçus des sociétés civiles sous forme de BNC soient assimilés à des salaires, comme c'est le cas pour les droits d'auteur.

LE 15^{ÈME} CONGRÈS DU SNAM, RÉUNI À PARIS LES 18 ET 19 MAI 1998 :

- accueille favorablement, dans le conflit l'opposant à l'industrie du disque sur les droits des artistes-interprètes, la nomination d'un médiateur par le ministère de la Culture ;

- s'inquiète de l'absence de tout contact, à ce jour, avec le médiateur qui a été désigné, et de toute information sur le contenu et la durée de sa mission ;

- rappelle que les droits reconnus aux artistes-interprètes par les dispositions d'ordre public du code de la Propriété Intellectuelle doivent bénéficier à ces artistes,

et que leur exercice, notamment dans le cadre de la gestion collective, est parfaitement compatible avec une exploitation commerciale normale des enregistrements auxquels ils participent, y compris dans le cadre des nouvelles techniques.

- demande instamment au ministère de la Culture que soit mis un terme aux pressions exercées par l'industrie du disque aux fins de confisquer aux artistes-interprètes les droits de propriété intellectuelle dont ils sont titulaires.

... International ...

AMI-NTM

Inquiet des attaques répétées des multinationales à travers le GATT, l'AMI (accord multilatéral sur l'investissement), NTM (nouveau marché transatlantique), le Livre Vert de la Commission Européenne sur la Convergence, accords qui voudraient instituer un ordre ultra libéral dans lequel seules les valeurs marchandes seraient non seulement reconnues mais protégées au détriment des cultures nationales, des droits sociaux, de la propriété intellectuelle, de

l'environnement, autrement dit qui institueraient la primauté des droits du commerce sur les droits de l'homme et le droit à l'accès à la culture, le SNAM ne saurait se contenter d'une exception culturelle. Nous rejetons toute velléité d'accords internationaux qui garantirait la liberté d'investissement, la mondialisation du marché au détriment des libertés et de la création et des droits des peuples et des Etats.

MOTIONS DU SNAM EN VUE D'UNE PROPOSITION AU CONGRES DE LA FIM (BERNE du 9 au 11 octobre 1998)

PROMOTION DU SPECTACLE VIVANT

La vocation essentielle des musiciens est de se produire devant un public.

L'éducation artistique et la liberté de pensée du public passent plus par la perception de la musique vivante que par l'écoute de la musique enregistrée ou radiodiffusée.

Le spectacle est un lieu de vérité artistique (on triche difficilement sur scène), et le rapport avec le public est direct. Il en est autrement de la pratique antidémocratique des médias musicaux (radios privées et chaînes de télévision) qui façonne le goût et l'esthétique des publics selon leurs choix.

La musique peut être présente et mise en valeur dans de nombreux lieux publics.

Plus de musique vivante, c'est plus de travail pour le musicien !

Il y a lieu de définir une stratégie pour le lancement d'une campagne de plusieurs années consacrée à la fois à la promotion de la musique vivante et à la promotion de

mesures de soutien.

Cette stratégie pourrait être initiée par la FIM, avec des propositions concrètes à mettre en oeuvre sur trois ans.

La FIM interviendrait elle-même sur le plan international ou régional, et serait relayée au plan national par ses membres.

MOTION : A titre de priorité, le Congrès charge le Comité Exécutif de créer un programme de trois ans consacré à la promotion de la musique vivante. Ce programme intégrera la définition d'une stratégie au plan international, régional et national, la recherche de partenaires financiers et institutionnels, l'élaboration de propositions relatives aux mesures de soutien, l'élaboration d'un plan média et de toute autre solution permettant non seulement de sensibiliser les autorités publiques mais aussi le public et les musiciens eux-mêmes.

DÉFINITION DE STRATÉGIES RÉGIONALES

La mondialisation du commerce nous oblige à intervenir de plus en plus au niveau international et régional à l'égard de mesures d'harmonisation des textes normatifs.

Les employeurs de musiciens et les utilisateurs (ou exploitants) de musiques uniformisent de plus en plus leurs pratiques contractuelles et financières.

Cela a pour conséquence une augmentation des responsabilités de la FIM, dans la mesure où les actions

ou revendications qui ne peuvent plus être efficaces au seul niveau national sont en augmentation.

MOTION : Le Congrès charge le Comité Exécutif de définir quelles sont les stratégies régionales de la FIM sur tous les sujets qui seront abordés pendant cette 16ème session, et de rechercher les accords de partenariat qui s'imposent, notamment avec la FIA, pour mettre en oeuvre ces stratégies régionales.

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Les efforts déployés récemment, en exécution des orientations fixées par le Congrès de Tokyo en 1995, pour parvenir à une représentativité mondiale de la FIM, ont produit les meilleurs effets, notamment avec l'affiliation à la FIM de nombreuses organisations d'Afrique et d'Amérique latine.

Les musiciens de ces continents qui n'étaient pas représentés jusque là au sein de la FIM, doivent

nécessairement être représentés au sein du Comité Exécutif de la FIM.

MOTION : Fixer la composition du Comité Exécutif de la FIM, pour la prochaine période statutaire de trois ans, de telle manière qu'en soient membres un représentant d'Afrique et un représentant d'Amérique latine et caraïbes.

... Vie syndicale ...

SEULS, LES SYNDICATS DE MUSICIENS NE SERONT JAMAIS LES PLUS FORTS

Afin de développer l'influence des syndicats de musiciens, le SNAM veillera à ce que toutes les organisations de l'Union se mettent en conformité avec les statuts de la CGT en ce qui concerne leur

participation aux instances interprofessionnelles UL et UD, et ce, dans une échéance ne dépassant pas la prochaine rencontre statutaire des syndicats du SNAM.

LE SNAM PARTOUT DANS LE MONDE

Le SNAM mettra tout en oeuvre pour qu'il puisse s'intégrer dans le réseau Internet mis en place par la CGT.

FONCTIONNEMENT DE L'UNION

Dans un souci d'efficacité dans le fonctionnement de l'Union des syndicats de musiciens et une véritable interaction entre le SNAM et les syndicats qui le composent, les points suivants sont retenus :

- établissement et mise à jour régulière d'un organigramme de l'Union. Cette demande, déjà ancienne, n'a jamais été réalisée. Pourtant une vision claire de la distribution des mandats et des responsabilités permettrait un fonctionnement plus optimal et la formation de nos responsables syndicaux en organisant autant que possible la rotation de ces

mandats.

- exigence d'un rapport annuel sur l'activité du SNAM concernant l'ensemble de ses mandats. Cette proposition vise deux soucis d'efficacité :

- 1) permettre à chaque responsable de syndicat de se tenir au courant de l'avancement des différents dossiers et, par réaction, de s'exprimer sur des sujets demandant une lecture différente en fonction des régions ;

- 2) l'établissement d'un point régulier servant de base d'échanges peut aider et soutenir les personnes mandatées dans l'exécution de leurs tâches.

UNE COMMUNICATION RELLEMENT SYNDICALE

Le SNAM organise la diffusion d'un support d'informations syndicales permettant de faire le lien entre les syndicats quelles que soient les branches qui les concernent, dont la périodicité est fixée mensuellement mais dont la forme et le contenu sont

adaptés à un courant rapide et synthétique d'informations. De leur côté, les syndicats s'engagent à faire parvenir au SNAM les informations dont ils disposent et qui sont susceptibles d'intéresser l'ensemble des organisations.

STAGES SYNDICAUX

L'avenir de nos syndicats locaux et donc du SNAM est lié à la relance d'un syndicalisme militant au sein de nos structures locales. A cette fin, il est nécessaire et indispensable d'organiser en région des stages syndicaux de "base".

Chaque année nos syndicats se chargeront de les organiser avec le soutien du SNAM.

Par ailleurs, notre Union devra relancer l'organisation des stages nationaux d'une semaine en direction de nos responsables.

Dernière minute

Le 2 juillet 1998 a été signé un nouvel avenant à la convention collective de l'animation socioculturelle applicable à toutes les écoles de musique et de danse. La CFDT, FO et la CFTC ont signé les propositions des employeurs qui, notamment en ce qui concerne le temps de travail, sont une remise en cause des acquis que nous avons pu obtenir dans le secteur public (EMM, ENM, CNR). Le SNAM, bien évidemment, fera connaître à l'ensemble des artistes enseignants le résultat et les effets de cette signature "scélérate".

Responsables des Syndicats Locaux du SNAM

- **AMIENS** : (R) Jean-Paul GIRBAL, 63 Rue Jacques Prévert, 80090 Amiens - ☎ 03 22 47 38 64
Musiciens enseignants : Alain MUSZYNSKI, 3 Rue du Chemin Vert, 80370 Le Meillard - ☎ 03 22 32 45 98
- **ANGERS** : (R) Jean PONTTHOU, 28 Rue Louis Legendre, 49100 Angers - ☎ 02 41 81 06 09
- **AVIGNON** : (R) Fabrice DURAND, 510 Route de Saint Victor, 30290 Laudun - ☎ 04 66 79 40 30, fax 04 90 25 88 50
- **BEZIERS** : (R) Jacky MOTARD, Chemin de la Garrigue, 34370 Maraussan - ☎ 04 67 90 06 32
- **BORDEAUX** : Musiciens : (R) Jean BATAILLON, 29 Rue Prémeynard, 33000 Bordeaux - ☎ 05 56 50 94 82
Danseurs : Sylvie DAVERAT, 102 Bld Georges V, 33000 Bordeaux - ☎ 05 56 90 09 62
- **BRETAGNE** : Rennes : Musiciens : (R) Christian MICOUD, 2 Rue Paul Bert, 35000 Rennes - ☎ 02 99 38 67 87 - Patrice PAICHEREAU, Le Fertay, 35137 Bédée - ☎ 02 99 06 11 92 - Musiciens enseignants : Anne LE GOFF, 4 Boulevard Voltaire, 35000 Rennes - ☎ 02 99 31 21 98
Lorient : (R) Marc GUILLEVIC, 4 Rue Berthe Morisot, 56600 Lanester - ☎ 02 97 76 56 19
Saint-Brieuc : (R) Jean-Pol HUELLOU, Le Pouliat, 22140 Berhet - ☎/fax 02 96 35 81 22
- **CAEN** : (R) Jean-Daniel RIST, 43 Rue de la Fontaine, 14530 Luc-sur-Mer - ☎ 02 31 97 27 04
- **CANNES** : (R) André RECORDIER, 14 Rue Assalit, 06000 Nice - ☎ 04 93 85 71 35
- **CARCASSONNE** : (R) Gérard ROUANET, SAMAS, Bourse du Travail, 15 Rue Voltaire, 11000 Carcassonne - ☎ 04 68 25 16 78, fax 04 68 47 62 54
- **CHATELLERAULT** : Musiciens enseignants : (R) Benoît WEEGER, 30 Rue de la Vincenderie, 86180 Buxerolles - ☎/fax : 05 49 46 90 32
Musiciens intermittents : Michel CHENUET, 26 Rue Ruffigny Iteuil, 86240 Ligugé - ☎ 05 49 55 04 15
- **CLERMONT-FERRAND** : (R) Lucette EBERLE, Maison du Peuple, Place de la Liberté, 63000 Clermont-Ferrand - ☎ 04 73 31 87 87
- **DIJON** : Musiciens intermittents : (R) Yann ASTRUC, 1 Rue du 4 Septembre, 21000 Dijon - ☎ 03 80 73 64 96
- **GRENOBLE** : (R) François JEANDET, 89 Rue Pierre et Marie Curie, 73290 La Motte Servolex - ☎ 04 79 26 00 47
SMRG intermittents, Bourse du Travail, UD CGT, 32 Ave du Gal de Gaulle, 38030 Grenoble Cedex 12 - ☎ 04 76 09 65 54, poste 129
- **LILLE** : (R) Daniel SCHIRRER, 12 Rue Bosquiau, 59320 Haubourdin - ☎ 03 20 40 26 02
- **LIMOGES** : (R) Marcel CHAVAGNE, 15 Allée des Platanes, Les Forêts, 87140 Chamboret - ☎ 05 55 53 58 55
- **LYON** : Bourse du Travail, salle 24, Place Guichard, 69003 Lyon, ☎/fax : 04 78 60 45 56 - (R) Olivier DUCATEL, La Cotillone, 38138 Les Côtes d'Arey, ☎/fax : 04 74 58 86 15 - Intermittents : François LUBRANO, 23 Chemin des Eglantiers, 69750 Lissieu, ☎ 06 09 61 95 10 - Enseignants : Alain LONDEIX, 50 Rue de Sèze, 69006 Lyon, ☎/fax 04 78 24 92 24 - O.N.L. : Joel NICOD, 6 Rue Auguste Conte, 69002 Lyon, ☎/fax 04 72 41 83 30
Opéra Orch. : Nicolas CARDOZE, Les Bruyères, 38270 Bellegarde-Poussieu, ☎/fax 04 74 84 83 53 - Opéra Choeur : Dominique BENEFORTI, 18 Rue Bossuet, 69006 Lyon - ☎ 04 78 52 41 12 - Opéra Ballet : Bernard HARRY, 165 Route de Lyon, 69390 Vernaison, ☎ 04 72 30 16 63
- **MARSEILLE** : Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN, 17 Boulevard de la liberté, 13001 Marseille - ☎/fax bureau : 04 91 55 51 96
Danseurs : Brigitte GUILLOTI, Opéra, 2 Rue Molière, 13001 Marseille - ☎ 04 91 55 51 96
Choristes : Daniel DE DONCKER, 115 Avenue de la Timone, 13010 Marseille - ☎ 04 91 25 90 04
Musiciens enseignants : Marc PINKAS, n°10 Route de Cornillon, Quartier Le Caraon, 13250 Chamas - ☎ 04 90 50 78 24
- **METZ** : (R) Laurent TARDIF, 5 Rue Lasalle, 57000 Metz - ☎/fax : 03 87 18 89 81
- **MONACO** : (R) Jean-Louis DOYEN, 37 Avenue du Maréchal Foch, 06240 Beausoleil - ☎ 04 93 78 78 45
- **MONTPELLIER** : (R) Michel SOULIE, Mas d'Avellan, 34150 Gignac - ☎ 04 67 57 93 39
- **MULHOUSE** : Musiciens et musiciens enseignants : (R) Roland FOURNIER, 7 Place des Tonneliers, 68100 Mulhouse - ☎ 03 89 46 22 57
Musiciens intermittents : Jean-François SANTENAY, 33 Rue du Beau Site, 68400 Riedisheim
- **NANCY** : (R) Nicolas TACCHI, 15 Rue Charles de Foucauld, 54000 Nancy - ☎/fax 03 83 35 67 98
Musiciens intermittents : Nathanaël BRIEGEL, 4 Allée de St Exupéry, 54420 Sauxures - ☎ 03 83 21 74 26
- **NANTES** : Musiciens : (R) GAUTIER Philippe, 3 Avenue de Saint Nazaire, 44400 Rezé
- **NICE** : (R) Benoît MACHUEL, 4 Avenue du Ray, 06100 Nice - ☎ 04 93 52 57 55 - Fax 04 93 52 54 94 - Portable : 06 60 62 54 94
- **PARIS** : voir Conseil Syndical du SAMUP en page 2.
- **POINTE-A-PITRE** (Guadeloupe) : (R) Patrick D'ALEXIS, Petit Coin Rozas, 97139 Abymes - ☎ (590) 20 74 43
- **RODEZ** : (R) Pierre ROMASZKO, UL CGT, Esplanade Jean Jaurès, 12300 Decazeville - ☎ 05 65 43 13 72
- **ROUEN** : (R) Serge MUGNEROT, SAIR, 80, rue Devosge, 21000 Dijon - ☎ 03 80 70 13 83
- **SAINT-ETIENNE** : (R) Claude DEVUN, Lot. Les Bégonias, 6 Chemin des Vollons, 42340 Veauche - ☎ 04 77 94 75 83
S.M.I.L. intermittents, Bourse du Travail, Porte 100, Cours Victor Hugo, 42000 Saint-Etienne - ☎ 04 77 34 08 61
- **STRASBOURG** : (R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Upsal, 67000 Strasbourg - ☎ 03 88 60 38 02
- **TARBES** : (R) Dominique MONTAMAT, Bourse du Travail, Bld du Martinet, 65000 Tarbes
- **TOULON** (Section) : (R) Jérôme GAY - ☎ 04 94 91 80 82
- **TOULOUSE** : Musiciens : (R) Raymond SILVAND, 15 Rue Ingres, 31000 Toulouse - ☎/fax 05 61 62 73 05 - Portable 06 81 18 39 24
Danseurs (ballets RTL) : Philippe GUILLOT, 12 Rue Monié, 31500 Toulouse - ☎/fax 05 62 16 17 08
Choeurs : Geneviève DE RIDDER, 30 Rue Béteille, 31500 Toulouse - ☎ 05 61 48 52 87
Intermittents variétés : Michel VIE, le Pourcou, 31410 Saint-Sulpice-sur-Lèze - ☎ 05 61 97 30 57
Musiciens enseignants : Marc ALBAN-ZAPATA, 1 Boulevard A. Duportal, 31000 Toulouse - ☎/fax 05 61 21 38 44
- **TOURS** : (R) Yannick GUILLOT, 60 Rue Bellanger, 37000 Tours - ☎ 02 47 43 59 82